
Règlement 2019 Concours Calendrier en Ligne

Article 1. Objet

- 1.1. Le Jour de la Terre, association loi 1901 dont le siège social est situé au 18 rue Guillot (92120) - ci-dessous désignée « **association organisatrice** » - organise un tirage dans le cadre de l'évènement Jour de la Terre - ci-après désigné « **concours** ».
- 1.2. L'objet du concours est un tirage au sort parmi les participants dont l'évènement sera inscrit sur le calendrier en ligne du site jourdelaterre.fr - ci-après désigné « **calendrier en ligne** ». Les participants tirés au sort remporteront des lots.

Article 2. Participation

2.1. Personnes admissibles

Les participants doivent être des personnes physiques majeures ou des personnes morales œuvrant en France.

Ne peuvent participer au concours les personnes ayant contribué à son organisation. Ainsi, les employés, dirigeants et membres du conseil d'administration de Tous les jours / Jour de la Terre ainsi que Ça commence par Moi, Hopaal, Lamazuna, Terre Vivante et The French Kiss ne sont pas admissibles au concours. Aussi, les personnes résidentes et/ou domiciliées avec l'ensemble de ces personnes, ne sont pas admissibles au concours.

Une personne ne peut participer plus d'une fois au concours.

2.2. Modalités d'inscription

- 2.2.1. La participation est gratuite et réservée aux personnes ayant inscrit un évènement ou une activité à caractère environnemental sur le calendrier en ligne jourdelaterre.fr L'évènement ou activité doit avoir lieu entre mars et mai 2019 et doit être dûment inscrite sur le calendrier en ligne entre le 8 mars 8h et le 22 avril 23h59 2019.

Toute personne ayant sélectionné la mention « oui » dans la rubrique « Je désire m'inscrire au Concours *Calendrier en ligne* et accepte les conditions de participation du programme » lors de l'inscription de son activité ou évènement sur le calendrier en ligne sera inscrite comme participant au concours et sera réputée avoir accepté sans restriction ni réserve le présent règlement ainsi que ses amendements dûment signifiés.



2.2.2. Le participant est tenu de dûment remplir et envoyer le formulaire de participation en ligne hébergé par le Jour de la Terre en y inscrivant des renseignements véridiques, exacts et complets. Tout formulaire comprenant un renseignement faux, inexact ou incomplet entraîne automatiquement la disqualification de la participation.

La date ainsi que le moment (heure, minute, seconde) de réception du formulaire de participation par le Jour de la Terre constituent le moment où une personne est considérée comme étant un participant éligible au concours.

Toute participation incomplète, non conforme aux conditions de cet article, ou envoyée après la date limite du 22 avril à 23:59 sera considérée comme nulle.

En cas de violation des règles du présent règlement, l'association organisatrice se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné sans préjudice pour les autres participants.

2.3. Gestion des participations

Le Jour de la Terre est chargé de gérer les inscriptions. Le Jour de la Terre se réserve le droit de demander en tout temps une preuve d'identité ou d'admissibilité du participant. L'échec de fournir une telle preuve dans un délai déraisonnable entraînera la disqualification du participant.

Le Jour de la Terre n'assume aucune responsabilité pour les formulaires de participation perdus, détruits ou mal dirigés, ni pour tout défaut technique entourant leur réception.

2.4. Les étapes à suivre pour l'inscription sont les suivantes :

- Allez sur la page web du Jour de la Terre à l'adresse suivante : jourdelaterre.org/fr/activites/inscrire-une-activite
- Inscrire une activité à thématique environnementale en remplissant le formulaire sélectionné en cochant « Oui » *Je désire m'inscrire au Concours Calendrier en ligne et accepte les conditions de participation du programme;*
- Une fois le formulaire rempli, cliquez sur « Soumettre votre activité » et attendez que l'activité soit confirmée par le Jour de la Terre !
- Les gagnants seront contactés dans la semaine du 23 avril 2019.

Article 3. Lots

3.1.11 participants seront tirés au sort par l'association organisatrice. Les participants ainsi sélectionnés gagneront un lot parmi :



- 10 livres « Ça commence par moi » de Julien Vidal, valeur de 14,90€ l'unité, soit 149 euros le lot ;
- 5 paires de chaussettes *Hopaal*, valeur de 14€ l'unité, soit 70 euros le lot ;
- 4 tee-shirts *Hopaal*, valeur de 45€ l'unité, soit 180 euros le lot ;
- 2 bonnets *Hopaal*, valeur de 35€ l'unité, soit 70 euros le lot ;
- 10 coffret cadeaux Zéro Déchet brosse-à-dent *Lamazuna*, valeur de 25€ l'unité, soit 250 euros le lot ;
- 5 livres « Petit guide amusant pour écolo débutant » des éditions Terre Vivante, d'une valeur de 10€ unité, soit 50 euros le lot ;
- 10 entrées pour visiter le Centre, d'une valeur de 6€ unité plein tarif adulte, soit 60 euros le lot ;
- 4 T-Shirts *The French Kiss*, d'une valeur de 45€ unité, soit 180 euros le lot.

3.2. Dans le cas où l'un des gagnants serait disqualifié (par non-respect des conditions de participation par exemple) ou refuserait son lot, un nouveau tirage au sort a lieu pour le lot en question.

5 Désignation des gagnants

4.1. La désignation des gagnants se fait par tirage au sort par l'association organisatrice.

Les gagnants seront avisés, par téléphone, par courriel ou par un envoi postal, entre le 23 et le 30 avril 2019. Ils seront alors informés de la façon dont ils peuvent recevoir leur prix. Ils devront ensuite réclamer leur prix avant le 6 mai 17h et fournir les informations nécessaires à leur acheminement. Après cette date, ils perdront le droit de réclamer le prix gagné. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué et aucun des participants ne pourra le réclamer.

La personne ayant inscrit son organisation, organisme, école ou entreprise et qui se verrait remettre un prix est libre de le garder pour elle-même ou de le remettre à un membre de son entité.

4.2. Sous réserve d'une demande contraire de la part du participant, l'identité des gagnants, ainsi que leur événement inscrit calendrier en ligne jourdelaterre.fr, sera publiée sur nos différents supports de communication (sites internet, pages facebook, comptes twitter, comptes instagram). Les gagnants devront ensuite transmettre aux associations organisatrices leur nom et adresse mail complète à l'adresse info@jourdelaterre.org pour la réception des lots.

4.3. Les prix seront acheminés aux frais de l'association organisatrice.

6 Traitement des données personnelles



5.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique.

5.2. Par leur participation au concours, les participants autorisent expressément l'association organisatrice à reproduire et à publier l'identité des gagnants (nom, prénom, lieu de résidence).

5.3. Tous les participants au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à l'adresse suivante : info@jourdelaterre.org.

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant seront réputées renoncer à leur participation.

7 Garanties & Responsabilité

6.1. Le concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook, Twitter ou tout autre réseau social sur lequel l'association organisatrice communique.

6.2. L'association organisatrice ne saurait être tenue responsable si le présent concours est modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. En effet, si l'association organisatrice juge que le concours ne peut se dérouler comme prévu ou si l'administration, l'intégrité ou le bon fonctionnement du concours est atteint, notamment en raison d'une défaillance du système informatique, le Jour de la Terre se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, avec le consentement de ses partenaires ;

La responsabilité de l'association organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas de dysfonctionnement du mode de participation au présent concours; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

6.3. Les gagnants dégagent Jour de la Terre de toute responsabilité quant aux dommages qu'ils pourraient subir en lien avec la publication de leur identité et leur lieu de résidence sur le site du Jour de la Terre et les réseaux sociaux, ou la tenue du concours *Calendrier en ligne*, son annulation ou suite à la prise de possession du prix. Ils renoncent également à tout recours ou toute poursuite judiciaire contre le Jour de la Terre;



- 6.4. Le Jour de la Terre en fait aucune garantie quant aux prix remportés.
- 6.5. Toute la propriété intellectuelle, tout le matériel promotionnel, notamment tel que diffusé sur les réseaux sociaux, et toutes les pages Web sont la propriété du Jour de la Terre. La copie ou l'usage non autorisé de matériel protégé par droit d'auteur ou des marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire sont strictement interdits. Jour de la Terre est une marque déposée.
- 6.6. Pour être valable, toute contestation doit être adressée par mail à l'adresse suivante : info@jourdelaterre.org avant le 22 avril 2019.
- 6.7. Tout litige relatif au concours et au présent règlement sera tranché souverainement et en dernier ressort par l'association organisatrice qui détient le pouvoir d'interprétation du présent règlement.

